

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député veut bien consulter le paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement, il verra que les commentaires qu'il peut faire doivent s'en tenir à la déclaration du ministre et ne doivent en aucune façon provoquer un débat.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, j'ai commencé par remercier le ministre parce qu'il prend plaisir à l'être.

Je voulais quand même attirer son attention sur ce sujet, parce que cela a révolté tous les gens de la circonscription de Roberval, même les plus francs libéraux, qui sont d'ailleurs des organisateurs.

J'ai déjà attiré l'attention du ministre, au comité, sur les projets relatifs à la petite industrie locale. Je crois qu'en général on s'est trop préoccupé de la grande industrie, qu'on appelle l'industrie millionnaire, et ce au détriment de la petite industrie locale. Or, c'est cette dernière qui assure des emplois, et non pas la grande industrie. Au fait, dès qu'on accorde quelque assistance à la grosse industrie, elle supprime des emplois, tandis que l'industrie locale fait le contraire.

Et le ministre est bien au courant de ce fait, puisque j'ai déjà attiré son attention sur ce sujet. J'espère qu'il en prendra bonne note, car je sais qu'il n'a pas la tête dure. Au fait, il sait tenir compte des conseils comme des critiques, et j'espère qu'il s'en tiendra à cette attitude lorsqu'il annoncera l'établissement d'industries dans la circonscription de Roberval.

* * *

• (1430)

L'IMMIGRATION

LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission à la Chambre de proposer la motion suivante:

Que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de la Chambre des communes enquête sur les circonstances du suicide de Alicia Wiercioch, mère âgée de 35 ans, dont la Commission d'appel de l'immigration a ordonné l'expulsion, et que le comité revoie la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et les lois et règlements fédéraux connexes et considère de les modifier ainsi que d'autres lois, au besoin.

Des voix: Bravo.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, devant cette tragédie et d'autres incidents presque tragiques et des situations pénibles découlant de l'application des lois et règlements fédéraux dans les causes d'immigration et d'expulsion...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a indiqué la nature de sa motion. Il le sait, le Règlement indique nettement que la cause ne peut être plaidée. Le député a déjà indiqué le contenu de sa motion. A mon avis, il ne reste plus maintenant à la présidence qu'à demander s'il y a consentement. Cette motion est proposée à la Chambre en conformité de l'article 43 du Règlement et elle exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être proposée.

[M. Gauthier.]

Des voix: Qui a dit non?

Une voix: Les libéraux encore une fois.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne l'ai pas dit, mais sait-on jamais?

M. Jerome: C'est moi qui ai dit non.

* * *

LA POLLUTION

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Compte tenu de la pollution par le pétrole des plages de la région de Crescent Beach et de White Rock dans la circonscription de Surrey-White Rock par suite d'un déversement de pétrole relativement peu important à la raffinerie de Cherry Point aux États-Unis, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que la Chambre invite le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Rogers Morton, et le directeur de l'Agence nationale de protection de l'environnement des États-Unis, M. William Ruckelshaus, à visiter la région affectée et à voir, personnellement, un petit échantillon de la dégradation de la côte ouest qu'entraînera inévitablement le transport projeté du pétrole de l'Alaska par bateaux-citernes jusqu'à Cherry Point.

M. l'Orateur: La motion du député de Surrey-White Rock (M. Mather) exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—DEMANDE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Par suite de la récente fuite de pétrole à Cherry Point qui pollue dangereusement les eaux canadiennes, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Mather):

Qu'un message soit envoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale lui demandant de se rendre immédiatement sur la côte Ouest pour enquêter sur l'épanchement de pétrole qui s'est produit à Cherry Point et de faire rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Cette motion est également proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.